

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-019-15188/23/BM

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association
Groupement d'Employeurs Aggloparcs au titre de l'année 2024 - Approbation
d'une convention - MGDIS n°5855
76707**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique qu'elle met en place en direction des entreprises, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine, afin de contribuer à accompagner les entrepreneurs et développer l'économie locale.

Renforcer l'animation des écosystèmes territoriaux et positionner l'institution comme une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et améliorant le cadre de vie de leurs salariés est l'une des orientations stratégiques de son Agenda du Développement Economique adopté le 30 juin 2022.

Créée en 2005, Aggloparcs Association est un Groupement d'Employeurs. Conformément à l'article L127-1 du code du travail, ce Groupement a pour objet la mise à disposition de ses membres de deux salariés liés par un contrat de travail : une chargée de relation entreprises et une responsable administrative. Au cours de l'année 2022, un jeune alternant a rejoint le Groupement pour aider au développement de ses actions.

Ces salariés assurent ainsi l'animation, la communication et la gestion administrative de :
- 10 associations d'entreprises dans les principales ZAE du Pays Salonais : l'Association des Parcs d'activités de la Verdière à Velaux, l'Association des Entreprises de Salon de Provence AESP, l'Association des Entreprises de Lançon-Provence AELP, l'Association des Entreprises de Saint Chamas AESC, l'Association des Entreprises de Rognac et des Environs AERE, Association ABDE B Association de développement des entreprises de Berre, AESE Sénas, Associations des entreprises de Mallemort, Lamanon et Eyguières.
- 1 association de commerçants : l'Association Rognanaise des Commerçants et Artisans ARCA.

Aggloparcs Association a également créé la Fédération des Entrepreneurs du Pays Salonais en 2011 dont le but est de réaliser toutes les actions d'intérêt commun visant à promouvoir et valoriser les sites d'activités et les entreprises situés dans son périmètre.

Ce groupement ne remet pas en cause l'existence de chacune des associations adhérentes qui demeurent les interlocuteurs privilégiés des collectivités et organismes consulaires. Il peut également apporter à ses membres son aide ou son conseil en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines.

Fort de son modèle économique (une trentaine d'animations annuelles sur les champs de l'économie, l'emploi, l'insertion et la RSE), facteur d'attractivité, l'association est sur le point d'atteindre la barre symbolique des 600 adhérents.

L'association a été soutenue les années précédentes par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024 dossier MGDIS n° 5855.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Groupement d'Employeurs Aggloparcs une subvention d'un montant de 32 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Groupement d'Employeurs Aggloparcs d'un montant de 32 000 euros au titre de l'exercice 2024.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Groupement d'Employeurs Aggloparcs figurant ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement : Chapitre 65, fonction 61, nature 65748 sous politique B320.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « DEVECO ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY